



Communiqué

Paris, le 28 avril 2025

« Une campagne de contrôle des dispenses des agents concernant la PSC va commencer »

Dans le cadre du contrat obligatoire de protection complémentaire santé MERCER, des contrôles aléatoires trimestriels vont être opérés par MERCER auprès des agents ayant fait valoir une demande de dispense.

Dans ce cadre, les agents bénéficiaires d'une dispense vont recevoir plusieurs messages de la part de MERCER. En voici les étapes détaillées :

1 – Message d'information à toutes les personnes bénéficiant d'une dispense.

Début avril, tous les agents bénéficiaires d'une dispense ont été destinataires d'un message les informant du lancement de la campagne de contrôle de dispense et des modalités de réalisation de ce contrôle. Les agents sont invités à régulariser, dès réception du mail, leur situation en cas de d'erreur de leur part. Il leur est rappelé qu'en cas de fraude, l'agent peut faire l'objet d'une régularisation avec affiliation rétroactive au contrat collectif de frais de santé (socle obligatoire), à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'une régularisation en paie sera réalisée afin qu'il s'acquitte du paiement des cotisations.

2 – Message adressé à une sélection aléatoire d'agents

Un premier mail sera adressé par MERCER aux agents concernés par les contrôles, qui disposeront d'un délai de 15 jours pour justifier du bien-fondé de leur dispense et transmettre leur justificatif (selon les motifs de dispenses : copie de carte de tiers payant, attestation de couverture de l'organisme complémentaire, copie du contrat de travail à durée déterminée, etc.)

Des mails de relances seront ensuite adressés à J+15, puis à J+30 aux agents n'ayant pas répondu.

Si les justificatifs n'ont pas été transmis par l'agent ou ne sont pas conformes, la dispense est invalide. Le gestionnaire paie procédera alors à la régularisation (précompte de la cotisation socle à effet rétroactif) et transmettra à l'agent un bulletin d'affiliation pour qu'il finalise son adhésion.